Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29 SEP. 2026
ID : 028-282800374-20260925-2026_D_75-DE

centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	18
POUVOIRS	4
NOMBRE D'ABSENTS	9
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre 2026 à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 17 septembre 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Sandrine CHAIGNEAU
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR- BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Patrick PETIT
- Jean-Michel PLAULT
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Magalie ROBERT
- Max VAN DER STICHELE
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :
- Alice BAUDET a donné pouvoir à M. MASSOT
- Marie-Pierre DAVID a donné pouvoir à M. Jean-Luc DUCERF
- Sandra RENDA a donné pouvoir à M. PETIT
- Caroline SIMOES a donné pouvoir à M. DELATOUCHE

Excusés :
- Benjamin BEYSSAC
- Loïc BOUR
- Corine LE ROUX
- Evelyne LEFEBVRE
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :
- Marie-Laure RENVOIZÉ

Assistaient également :
- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Laetitia POIRIER, Gestionnaire Ressources.

Délibération n° : **2026-D-75**

Objet : **Protection sociale complémentaire – Convention de participation en santé : compte de résultat 2025 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 028-282800374-20260925-2026_D_75-DE

centre de gestion de la fonction publique territoriale
EURE-ET-LOIR

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° : **2026-D-75**
Objet : **Protection sociale complémentaire – Convention de participation en santé : compte de résultat 2025 et approbation et autorisation de signature de l'avenant n°4 au contrat collectif à adhésion facultative (contrat n°CCFS-479-CP)**

Exposé de Monsieur Benoit DELATOUCHE, 3e Vice-président en charge de la santé au travail, de la médecine préventive et des contrats groupe,

Le Centre de gestion a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé, avec le groupement RELYENS/INTERIALE, afin de proposer une mutuelle santé aux agents des collectivités qui adhèrent à cette convention et qui participent financièrement à la couverture santé de leurs agents.

Pour rappel, l'obligation pour les collectivités employeurs de participer à la PSC santé de leurs agents est entrée en vigueur le 1er janvier 2026 (montant minimum de 15 € par agent par mois).

Cette convention de participation a été négociée avec 3 autres centres de gestion de la Région Centre-Val de Loire, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2023.

Pour mémoire, a été négocié un maintien du taux des cotisations durant 2 ans mais ce maintien ne s'appliquait pas en cas d'évolutions législatives ou réglementaires. A partir de la 3ème année, en cas de déséquilibre financier, il a été négocié une augmentation plafonnée à 4 % (hors évolutions réglementaires et évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale-PMSS).

Depuis la mise en place de cette convention, trois avenants ont été signés pour acter une augmentation des cotisations :

- Avenant n°1, autorisé par délibération n°2024-D-08 du 09 février 2024 : augmentation des cotisations de 5,4 % à compter du 1er mars 2024, en lien avec l'augmentation réglementaire équivalente du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS), ce plafond servant de base de calcul à certaines prestations,
- Avenant n°2, autorisé par délibération n°2024-D-49 du 29 novembre 2024 : augmentation des cotisations de 8,6 % à compter du 1er janvier 2025, en lien d'une part, avec l'augmentation réglementaire du PMSS (+1.6 %), des évolutions réglementaires (+6 %) et, d'autre part, en raison du déséquilibre financier (+1 %), tel qu'il résultait du compte de résultat 2023,
- Avenant n°3, autorisé par délibération n°2025-D-58 du 28 novembre 2025 : augmentation des cotisations de 5,9% à compter du 1er janvier 2026 en lien d'une part, avec l'augmentation réglementaire du PMSS (+1.9 %) et, d'autre part, en raison du déséquilibre financier (+4 %).

Ainsi, les montants des cotisations applicables depuis le 1er janvier 2026 sont les suivants :

	Jeunes actifs jusqu'à 35 ans	Actifs de plus de 35 ans	Enfants*	Retraités
Sécurité	**25,14 €**	**36,06 €**	**14,33 €**	**69,15 €**
Essentielle	**36,57 €**	**49,85 €**	**20,13 €**	**97,90 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 028-282800374-20260925-2026_D_75-DE

Renforcée	**43,95 €**	**62,57 €**	**25,05 €**	**114,69 €**

**gratuité à compter du 3ème enfant*

Il est proposé au conseil d'administration de prendre connaissance du compte de résultat transmis en juin 2026 et présenté au comité de pilotage du 17 septembre pour l'année 2026 :

Etat des Adhésions :

Gpmt CDG18/28/36/41	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 30/11/2025	Au 30/06/2026
Nombre de collectivités adhérentes	336	438	552	606
Nombre d'agents adhérents	2 398	3 144	3 764	4 466
Nombre de conjoints	567	710	892	1 050
Nombre d'enfants	1 619	2 022	2483	2 994

CDG 28 uniquement	au 31/12/2023	au 31/12/2024	Au 30/11/2025	Au 30/06/2026
Nombre de collectivités adhérentes	104	125	149	162
Nombre d'agents adhérents	1 627	1 757	1 874	2 187
Nombre de conjoints	407	450	483	
Nombre d'enfants	1 177	1 254	1 375	2 202 (enfants et conjoints)

Compte de résultat pour l'ensemble des 4 CDG :

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 028-282800374-20260925-2026_D_75-DE

	2023	2024	2025	Total
Cotisations brutes	**1 697 644 €**	**2 574 372 €**	**3 337 975 €**	**7 609 991 €**
Encaissées en N	*1 700 741 €*	*2 576 158 €*	*3 337 975 €*	*7 614 873 €*
Encaissées en N+1	*- 3 097 €*	*- 1 785 €*		*- 4 882 €*
Encaissées en N+2				
Encaissées en N+3				
Cotisations à recevoir				
Taxes	*198 885 €*	*301 597 €*	*391 056 €*	*891 539 €*
Frais de gestion	*134 888 €*	*204 550 €*	*265 223 €*	*604 661 €*
Cotisations nettes (1)	**1 363 870 €**	**2 068 225 €**	**2 681 696 €**	**6 113 792 €**
Prestations (2)	**1 891 925 €**	**2 693 013 €**	**2 993 163 €**	**7 578 101 €**
Payées en N	*1 767 181 €*	*2 553 140 €*	*2 993 163 €*	*7 313 484 €*
Payées en N+1	*120 694 €*	*139 873 €*		*260 567 €*
Payées en N+2	*4 050 €*			*4 050 €*
Payées en N+3				
Payées en N+4				
Payées en N+5				
Provisions (3)	**12 558 €**	**28 685 €**	**309 422 €**	**350 665 €**
Provisions pour sinistres à payer	*568 €*	*10 503 €*	*285 847 €*	*296 917 €*
Forfait Médecin Traitant (FMT)	*11 990 €*	*18 182 €*	*23 575 €*	*53 748 €*
Charge de sinistres (2)+(3)	**1 904 482 €**	**2 721 698 €**	**3 302 586 €**	**7 928 766 €**
Résultat (1)-(2)-(3)	- 540 612 €	- 653 473 €	- 620 890 €	- 1 814 974 €
Ratio Charge de sinistres / Cotisations nettes	139,6%	131,6%	123,2%	129,7%

Au vu des résultats déficitaires du Groupement pour l'année 2025 et des évolutions réglementaires, il a été demandé par l'Assureur par lettre recommandée reçue le 01/06/2026, une majoration tarifaire de + 11,8 % à compter du 01.01.2027, détaillée comme suit :

- + 4 % au titre du déséquilibre financier,
- + 2 % en lien avec l'évolution prévisible du PMSS,
- + 5,8 % pour les évolutions règlementaires.

Une telle augmentation porterait les cotisations à :

Cotisations à compter du 01/01/2027 :

	Jeunes actifs jusqu'à 35 ans	Actifs de plus de 35 ans	Enfants*	Retraités
Sécurité	**28,11 €**	**40,32 €**	**16,02 €**	**77,31 €**
soit une augmentation mensuelle de	*2,97 €*	*4,26 €*	*1,69 €*	*8,16 €*
Essentielle	**40,89 €**	**55,73 €**	**22,51 €**	**109,45 €**
soit une augmentation mensuelle de	*4,32 €*	*5,88 €*	*2,38 €*	*11,55 €*
Renforcée	**49,14 €**	**69,95 €**	**28,01 €**	**128,22 €**
soit une augmentation mensuelle de	*5,19 €*	*7,38 €*	*2,96 €*	*13,53 €*

**gratuité à compter du 3ème enfant*

A l'issue du Comité technique qui s'est tenu le 16/06/2026, un courrier a été adressé à Intériale (copie Relyens) le 23/06/2026 pour demander la révision de cette hausse tarifaire afin de limiter l'impact sur le pouvoir d'achat des agents, et en guise de « dédommagement » au vu des nombreux dysfonctionnements rencontrés sur le 1er semestre 2026.

L'assureur Intériale a répondu que le réexamen de l'évolution tarifaire serait effectué lors du COPIL du 17 septembre.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 028-282800374-20260925-2026_D_75-DE

Il est demandé au conseil d'administration :

- de prendre acte du compte de résultat global 2025 susvisé,
- d'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027 des montants de cotisation revalorisés,
- d'approuver les termes de l'avenant tels qu'il figure en annexe
- et d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir prenant en compte cette modification tarifaire.

Les membres du Bureau réunis en date du 10 septembre 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du compte de résultat global 2025 susvisé,
- D'approuver les modifications tarifaires listées ci-dessus, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2027 des montants de cotisation revalorisés,
- D'approuver les termes de l'avenant tels qu'il figure en annexe,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir prenant en compte cette modification tarifaire.

Le Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR - 28 -

Bertrand MASSOT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le : 29 SEP. 2026
La publication le : 29 SEP. 2026

La Directrice Générale,
Pour le Président,
Par délégation,

Gabrielle BARRETT-JACQUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'État.